

Aides aux entreprises



Aides aux entreprises

La ville d'Éauze fait un point sur les dispositifs d'aides aux professionnels impactés par la crise sanitaire.

Les dispositifs nationaux :

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (Urssaf, impôts)
- Remise d'impôts directs
- Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs
- Prêt garanti par l'État
- Dispositif de chômage partiel
- Aides à la digitalisation #CliqueMonCommerce

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Les dispositifs régionaux :

- Le fonds L'Occal (tourisme, commerce de proximité, artisanat, acteurs culturels, associations ou entreprises, de l'événementiel, du sport et des loisirs, les projets d'agritourisme ou d'œnotourisme et les centres équestres.
- Prise en charge d'un mois de loyer, jusqu'à 1000 euros* (à partir du 27 novembre)
- Lancement de la plateforme internet #DansMaZone pour les commerces non alimentaires
- Lancement de la plateforme internet #TousOccitariens pour tous les métiers de l'alimentaire et de la restauration-Aide à la digitalisation des commerces (voir Fonds l'Occal)
- "Pass Relance" et "Contrat Relance" (Subventions à l'investissement et avances remboursables)-

Toutes les informations sur : <https://www.laregion.fr/>

*Conditions auprès de la Région Occitanie

Les actions municipales :

- Exonération des droits de terrasse
- Dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises des 2/3 au titre de l'année 2020 pour les entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du sport et de l'événementiel.
- Subvention exceptionnelle de 7 000 euros à l'association Elus'Action.
- Campagne de communication de la ville d'Éauze "soutenons nos commerçants" sur les réseaux sociaux.-

Toutes les informations sur [Toutes les informations sur https://mairie-eauze.fr](https://mairie-eauze.fr)

Accueil Infos Mairie d'Éauze au 05 62 09 83 30